



**Arrêté du 19 mai 2015 portant composition du bureau de vote central
et de la section de vote de l'Université Bordeaux Montaigne
pour l'élection des représentants des personnels des établissements publics
à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP)
au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER)**

LE PRÉSIDENT DE L'UNIVERSITÉ BORDEAUX MONTAIGNE

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.232-1, D.232-1 à D.232-13,

Vu le code électoral, notamment ses articles L. 5 et L. 6,

Vu l'arrêté du 18 février 2015 relatif à la commission nationale pour les élections des représentants du Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche,

Vu l'arrêté du 24 mars 2015 fixant les modalités d'élection au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel (EPCSCP) et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER), et notamment son article 6 – alinéa 3,

Vu la circulaire ministérielle du 10 mars 2015 relative à l'élection des représentants des personnels des établissements publics à caractère scientifique, culturel et professionnel et des représentants des personnels des établissements publics de recherche au Conseil national de l'enseignement supérieur et de la recherche (CNESER),

Vu la délibération du Conseil d'administration de l'Université Michel de Montaigne – Bordeaux 3 du 18 octobre 2013 portant adoption du nouveau nom d'usage d'établissement Université Bordeaux Montaigne,

Vu les statuts de l'Université Bordeaux Montaigne adoptés en conseil d'administration le 28 mars 2014, tels que modifiés en conseil d'administration du 10 octobre 2014,

Vu l'arrêté du 13 mars 2015 portant convocation des personnels de l'Université Bordeaux Montaigne pour les élections des représentants des personnels des EPCSCP au CNESER tel que modifié par arrêté du 20 mars 2015,

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Pour les personnels de l'Université Bordeaux Montaigne, les élections au CNESER se dérouleront le jeudi 28 mai 2015, de 09h00 à 17h00:

- auprès de la section de vote du site Renaudel, située 1 rue Jacques Ellul, 33000 Bordeaux, pour les électeurs relevant de cette section (personnels de l'IUT Bordeaux Montaigne et de l'IJBA).
- auprès du bureau de vote central, situé au siège de l'Université Bordeaux Montaigne, hall du bâtiment administration, 33607 Pessac, pour les autres électeurs.

La section de vote veille, pour les opérations déroulées sur le site de la section, au bon déroulement du scrutin, établit le procès-verbal des opérations électorales déroulées sur le site de la section, sans toutefois procéder au dépouillement.

Les urnes de la section sont scellées à la clôture du scrutin et transférées à l'issue du scrutin au bureau de vote central.

Le bureau de vote central veille au bon déroulement du scrutin, procède au dépouillement des urnes, et établit le procès-verbal des opérations électorales et de dépouillement du scrutin.

Pour la composition de la section de vote et du bureau de vote central, et en l'absence de candidats volontaires parmi les candidats ou les représentants locaux des listes déposées, il est procédé à la

désignation des membres de la section de vote et du bureau de vote central parmi les électeurs appartenant à des collèges différents.

1.1 – Composition de la section de vote du site Renaudel :

▪ *Présidente de la section de vote:*

- Clotilde de Montgolfier.

▪ *Membres de la section:*

- Hélène Ertlé.

- Gabriele Ferrari.

1.2 – Composition du bureau de vote central:

▪ *Président du bureau de vote central :*

- Thomas Rambaud

▪ *Membres du bureau de vote central :*

- Linda Lawrance

- Grégory Miura

- Mélanie Caillot.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté est publié par voie d'affichage au siège de l'université, sur le site Renaudel et sur le site du centre universitaire du Pin d'Agen ainsi que par voie de mise en ligne sur le site web de l'Université Bordeaux Montaigne.

ARTICLE 3:

Le Directeur Général des services de l'Université Bordeaux Montaigne est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Pessac le 19 mai 2015.

Le Président
de l'Université Bordeaux Montaigne,

Signé

Jean-Paul JOURDAN.

Publié le: 22/05/2015.

Transmis au recteur chancelier des universités le: 21/05/2015.